



TRAVAIL ILLÉGAL AU JARDIN ATTENTION VIGILANCE !

Que ce soit pour créer un jardin ou l'entretenir, ne prenez pas de risques.
Particuliers, informez-vous !

ADRESSEZ-VOUS À DES PROFESSIONNELS DU PAYSAGE

Les entreprises spécialisées dans l'entretien des jardins sont dirigées par de véritables professionnels du paysage, diplômés, formés, expérimentés. Vous bénéficiez ainsi de leur expertise des chantiers et de leurs connaissances des végétaux. Ils disposent d'un matériel professionnel et d'équipements pour un travail en sécurité.

Les entrepreneurs du paysage ne peuvent en aucun cas avoir le statut de micro-entrepreneurs

Vous vous assurez une tranquillité dans l'exécution des travaux, la garantie de la réalisation de travaux de qualité.

Enfin, ces professionnels dûment immatriculés et leurs salariés sont déclarés auprès de la MSA.

Pour les chantiers d'un montant supérieur ou égal à 5000€, vérifier que l'entreprise est immatriculée ou les salariés déclarés

POUR LES « PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE », LE RECOURS AUX SERVICES À LA PERSONNE EST POSSIBLE

L'entretien de votre jardin permet le recours aux services à la personne pour les « petits travaux de jardinage » suivants :

- La tonte ;
- Le débroussaillage ;
- L'entretien des massifs et balcons ;
- L'arrosage manuel des végétaux (hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte) ;
- Le ramassage des feuilles ;
- La scarification ;
- L'application d'engrais et/ou d'amendements (produits fournis par le client) ;
- Le déneigement ;
- La petite maintenance régulière des allées et terrasses ;
- Le bêchage, le binage et le griffage ;
- Le désherbage ;
- L'arrachage manuel et l'évacuation des végétaux ;

- La taille des haies, rosiers, plantes grimpantes, arbres, arbustes, etc, hors élagage (à hauteur d'homme, sans intervention dans l'arbre ni utilisation de matériel spécifique, tel que corde, harnais, etc) ;
- L'entretien des potagers ;
- Le nettoyage de la piscine (nettoyage sans « prestations techniques ») ;
- Le traitement des arbres, arbustes et gazons (produits de biocontrôles ou produits conventionnels pour les parcs, jardins et trottoirs, et sous réserve de la détention de l'agrément) ;



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et d'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne

COMMENT PEUT-ON FAIRE APPEL AUX SERVICES À LA PERSONNE ?

Dans le cadre des petits travaux de jardinage, le particulier a plusieurs solutions :

- 1 Faire appel à une entreprise de services à la personne déclarée ou à une entreprise adhérent à une coopérative
Ces entreprises emploient des salariés qui interviennent chez vous. Ceux-ci utilisent le matériel de l'entreprise.
- 2 Embaucher directement un salarié
Ce salarié, de préférence qualifié, travaillera sous vos directives. Vous en êtes l'employeur et vous avez des obligations :

- Respecter les dispositions réglementaires et la convention collective des salariés du particulier employeur
- Le déclarer sur le site cesu.urssaf.fr ;
- Vous pourrez alors le rémunérer par tout moyen de paiement, y compris titres CESU préfinancés ou prélèvement automatique via le dispositif CESU+.
- Fournir au salarié le matériel nécessaire, conforme et correctement entretenu (y compris remorque) ; celui-ci ne peut utiliser son propre matériel.
- Vous assurer que les tâches seront effectuées uniquement à votre domicile, principal ou secondaire (exclus : locations de vacances, espaces professionnels).
- S'il s'agit d'un salarié « hors Union Européenne » vérifier préalablement le titre de travail.



AVANTAGES

Le particulier, employeur ou client d'une entreprise de services à la personne, peut bénéficier des avantages fiscaux liés aux services à la personne. En tant que particulier employeur il peut également accéder à des aides ou exonérations supplémentaires selon son âge ou son degré de dépendance

En respectant les règles, vous contribuez à l'équilibre du marché en évitant la concurrence déloyale pour les entreprises de paysage et favorisez la reconnaissance professionnelle des salariés du particulier employeur.

RISQUES

- En ne respectant pas ces règles, vous vous exposez notamment à :
- En cas d'accident, être condamné personnellement à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime ;
- Des sanctions pénales en cas de travail dissimulé (recours à une entreprise non déclarée ou salarié non déclaré) : jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende (sanctions aggravées en cas d'emploi dissimulé d'un mineur) ;
- Un redressement par la MSA ou l'Urssaf (pour le particulier Employeur) qui peuvent exiger sur trois ans (ou plus en cas de fraude) le paiement des cotisations impayées avec des majorations de retard et des pénalités ;
- Une condamnation par le conseil des prud'hommes.

POUR EN SAVOIR PLUS

• Services à la personne
servicesalapersonne.gouv.fr



• DREETS Auvergne-Rhône-Alpes
DREETS - Dreets ARA



• Unep-Les Entreprises du Paysage
lesentreprisesdupaysage.fr



• fepem.fr

• cesu.urssaf.fr



MSA en Auvergne-Rhône-Alpes

• MSA Auvergne
auvergne.msa.fr

• MSA Ain-Rhône
ain-rhone.msa.fr



• MSA Alpes du Nord
alpesdunord.msa.fr



• MSA Ardèche-Drôme-Loire



VOS CONTACTS

☛ Unep Auvergne-Rhône-Alpes

INEED Rovaltain TGV
1 rue Marc Seguin BP 11195 - 26958
Valence Cedex 9
Tél. : 09 72 63 66 25
mail : ldumas@unep-fr.org

☛ MSA Auvergne

16 rue Jean Claret
63972 Clermont-Ferrand cedex
Tél. : 04.71.646.646

☛ MSA Ain-Rhône

35-37 rue du plat BP2612
69232 LYON cedex 02
Tél. : 04 74 45 99 00

☛ MSA Alpes du Nord

73016 Chambéry cedex
Tél. : 04 76 88 76 00

☛ MSA Ardèche-Drôme-Loire

43 avenue Albert Raimond
BP 80051
42275 St Priest en Jarez cedex
Tél. : 04 75 75 68 10

☛ L'espace Particulier Emploi Particulieremploi.fr

• **DREETS** - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Tour Swisslife 1 bd Vivier-Merle
69443 Lyon Cedex »

• **DDETS(PP)** (Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations))

☛ DDETS 01

4 Av. des Belges, 01000 Bourg-en-Bresse

☛ DDETSPP 03

12 rue de la Fraternité CS 51767 03017 MOULINS Cedex

☛ DDETS 07

7 boulevard du Lycée BP 730 07 007 Privas

☛ DDETSPP 15

1 Rue du Rieu, 15000 Aurillac

☛ DDETS 26

Site B, 70 avenue de la Marne 26000 VALENCE

☛ DDETS 38

1 Av. Marie Reynoard, 38100 Grenoble

☛ DDETS 42

11 rue Balay 42021 Saint-Étienne Cedex 1

☛ DDETSPP 43

3 Chemin. du Fieu, 43000 Le Puy-en-Velay

☛ DDETS 63

Cité administrative, 2 Rue Pélissier, 63000 Clermont-Ferrand

☛ DDETS 69

8-10 rue du Nord 69625 Villeurbanne cedex

☛ DDETSPP 73

11 Carré Curial 73000 Chambéry

☛ DDETS 74

48 avenue de la république 74960 Cran Gevrier
BP 9001 - 74990 ANNECY Cedex 9

Coordonnées de l'ensemble des services accessibles
sur: www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr